

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 231106-12)**

**SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le six du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAIVE, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Pierre ESPILONDO ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. BÉRARD, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFUET, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Emmanuel ALZURI

**OBJET :**

**FONCIER – ACQUISITIONS LIÉES À L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN AGORRETA DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DOTOREA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la construction par la société Nexity de la résidence DOTOREA sise avenue de Bayonne, l'élargissement des emprises des voies mitoyennes ainsi que l'aménagement d'un passage piéton chemin Agoretta au droit de l'opération doivent être réalisés.

En vue d'intégrer dans le domaine public les emprises foncières correspondant à ces aménagements, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles correspondantes.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *décide d'acquérir pour l'euro symbolique auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence DOTOREA, demeurant 1119, avenue de Bayonne à Bidart, les parcelles cadastrées BB 90 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, BB 92 d'une contenance de 243 m<sup>2</sup>, BB 93 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> (soit une emprise totale d'environ 387 m<sup>2</sup>) en vue de les intégrer dans le domaine public ;*
- *décide d'acquérir pour l'euro symbolique auprès de Madame LARROQUE, demeurant 50 chemin Agorreta à Bidart (64210), les parcelles cadastrées BB 88 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> et BB 94 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> (soit une emprise totale d'environ 69 m<sup>2</sup>) en vue de les intégrer dans le domaine public ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises aux dites acquisitions foncières ;*
- *confie à Maître Amélie Juzan, Notaire à Saint-Jean-de-Luz (64500), la rédaction des actes authentiques et de tous les documents afférents à la transaction.*

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **13 NOV. 2023**  
et publication ou notification du **14 NOV. 2023**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI